

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du jeudi 17 novembre 2022**

Date de convocation et d'affichage : 10 novembre 2022

**DL-20221117-005**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD	X	
Guy MONNIN, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 <sup>e</sup> Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 <sup>e</sup> Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 <sup>e</sup> Adjoint		X	Margaux CHAROUSSET		X
Daniel AVEDIGUIAN, 6 <sup>e</sup> Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Marion MÉLIS, 7 <sup>e</sup> Adjoint	X		Patrick GUINET	X	
Georges THOMAS		X	Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Patricia DRAI	X	
Jean-Michel LADOUCE		X	Sylvie VIRICEL		X
Corinne SAVIN		X	Nathalie DESCOURS	X	
Jean COMTET	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Hervé GINET	X		Emilie NGUYEN		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Lydie DI RIENZO - NADVORNY	Daniel AVEDIGUIAN
Georges THOMAS	Jean-Pierre GAITET
Corinne SAVIN	Marion MÉLIS
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Vanessa GERONUTTI	Tanguy NAZARET
Sylvie VIRICEL	Patricia DRAI
Jean-Michel LADOUCE	--
Margaux CHAROUSSET	--
Emilie NGUYEN	--

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Annie GRIMAUD	68,9%	29	20	26



### FINANCES

#### Passage à la M57 – Règlement budgétaire et financier

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'assemblée la délibération DL-20220630-009 du 30 juin 2022, portant décision d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 définie aux articles L 5217-10-1 à L 5217-10-15 et L 5217-12-2 à L 5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il indique qu'en application de l'article L 5217-10-8 du CGCT, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier qui doit préciser notamment :

- Les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation de ces autorisations de programme et d'engagement.
- Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut également préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Il présente alors à l'assemblée le projet de règlement budgétaire et financier applicable à compter de l'exercice 2023 et propose de l'adopter.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune de Miribel qui lui a été présenté, et qui sera applicable à compter de l'exercice 2023.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

Fait à Miribel, le 17 novembre 2022.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

